

# Conditions de Vente et de Livraison



1. On entend par **Constantia Flexibles « CF »** Constantia Flexibles Holding GmbH (FN 253030d) ainsi que tous ses affiliés quelle que soit leur situation géographique. Le Vendeur est un affilié de CF.
2. **Modalités et conditions applicables.** Les présentes Conditions de Vente et de Livraison « Conditions » ainsi que l'Offre du Vendeur « Offre » et/ou la Confirmation de commande du Vendeur « Confirmation de commande » et/ou tout Contrat Séparé « Contrat Spécial » (contrat de vente ou contrat de fourniture par ex.) et/ou les Conditions et Annexes Supplémentaires constituent l'intégralité du contrat « Contrat » entre le Vendeur et l'Acheteur en ce qui concerne la fourniture de produits CF les « Produits ». Toutes les autres modalités, conditions et garanties sont exclues et les présentes conditions ont préséance sur toutes autres conditions contenues dans les documents de l'Acheteur.
3. **Offres et commandes.** Toutes les offres de CF / du Vendeur sont sans engagement. Les commandes doivent faire l'objet d'une confirmation de la part de la société affiliée de CF. L'Acheteur est réputé avoir accepté l'Offre, y compris les présentes Conditions, si l'Acheteur passe une commande pour les produits spécifiés, et est réputé avoir accepté le Contrat si l'Acheteur accepte la livraison ou effectue des versements de paiement pour les Produits.
4. **Tolérances relatives aux volumes.** Pour l'ensemble des Produits, le Vendeur pourra livrer au-dessus ou en-dessous du volume commandé pour les ventes par volume :

Volume	Taux de pourcentage
0	- 4,999 m <sup>2</sup> : 50%
5 000	- 9,999 m <sup>2</sup> : 30%
10 000	- 30,000 m <sup>2</sup> : 10%
supérieur	30,000 m <sup>2</sup> : 5%

Les tolérances relatives aux volumes sont valables pour le volume total commandé ainsi que pour toute livraison partielle.

5. **Poids de la couche par unité de surface.** La tolérance dimensionnelle de l'aluminium est déterminée par les normes AFCO 1 et 2. Le poids de la couche par unité de surface prescrit sera compris avec des écarts dimensionnels de +/- 8%.
6. **Volume et type de livraison.** En ce qui concerne le volume de livraison ainsi que la qualité et la spécification de tous les Produits, la Confirmation de commande du Vendeur aura exclusivement force d'application. Si l'Acheteur n'a pas remis d'instructions spéciales (acceptées par le Vendeur), la commande sera exécutée par les moyens habituellement utilisés dans le commerce conformément aux processus de fabrication ordinaires.
7. **Code EAN/GS1.** Le Vendeur ne pourra pas être tenu pour responsable de toutes conséquences résultant de défauts sur les originaux de film ou sur des supports similaires fournis par l'Acheteur aux fins de l'impression de codes EAN/GS1, de codes de produits uniformes, de codes similaires ou de symboles. L'impression du Code EAN/GS1 sera effectuée selon l'état de la technique. Etant donné les influences que les codes-barres peuvent subir après livraison par le Vendeur, conjuguées à l'absence d'une technique de mesure et de lecture standardisée, le Vendeur n'accorde aucune garantie en relation avec le code EAN/GS1 – et notamment pas en ce qui concerne les lectures aux tiroirs-caisses. L'Acheteur indemniserà le Vendeur et exonérera ce dernier de toutes réclamations concernant l'utilisation du Code EAN/GS1.

8. **Echantillons et dessins.** Si l'Acheteur fournit au Vendeur des échantillons, dessins, etc., il est de la responsabilité exclusive de l'Acheteur que pareils échantillons, dessins, etc. ne violent aucun droit de propriété intellectuelle de tiers. L'Acheteur indemniserà et exonérera le Vendeur de toutes responsabilités, pertes, dommages, coûts, frais juridiques, dépenses professionnelles et autres dépenses de quelque nature que ce soit encourus ou subis par le Vendeur en

Constantia Flexibles Holding GmbH  
Mühlhofen 4, A-3200 Weinburg  
T +43 2747 700 0, F +43 2747 8435  
office@constantia-flexibles.com  
www.constantia-flexibles.com

Firmenbuchgericht: Landesgericht A-3100 St. Pölten  
Firmenbuchnummer: FN 253030d  
UID: ATU 61212235

Bank Austria Creditanstalt AG, Wien  
Konto 51280 164 201, BLZ 12000  
IBAN: AT71 1200 0512 8016 4201, BIC: BKAUATWW

# Conditions de Vente et de Livraison



relation avec toute réclamation ou poursuite judiciaire sur le fondement d'une violation de droits de propriété intellectuelle de tiers quelconques par l'utilisation d'échantillons, de dessins, etc. fournis par l'Acheteur. Les projets, dessins, croquis, épreuves d'impression, etc. ainsi que les autres biens de l'Acheteur sont entreposés auprès du Vendeur au risque de l'Acheteur. L'entreposage des matériaux susmentionnés prend fin une année suivant leur dernière utilisation.

- 9. Conceptions, négatifs, plaques, cylindres d'impression, films et données numériques.** Les conceptions (designs), négatifs, plaques, cylindres d'impression, films et données numériques réalisés par le Vendeur demeurent sa propriété même si l'Acheteur a contribué financièrement à leur création.
- 10. Matériel d'emballage.** L'Acheteur accepte d'exonérer le Vendeur eu égard à toute obligation (financière ou autre) de reprendre le matériel d'emballage. L'Acheteur accepte d'éliminer le matériel d'emballage à ses propres frais.
- 11. Tarification.** Tous les prix mentionnés dans le Contrat sont des prix nets. Toutes taxes applicables et autres charges telles que les droits de douane, impositions et surtaxes (majorations) de l'état seront mentionnées séparément sur la facture du Vendeur, sauf si elles sont comprises dans le prix de base et seront remboursées par l'Acheteur. Si la Vente/Livraison ne peut pas être facturée en EUROS, l'Acheteur supporte le risque de change de la date de la Confirmation de commande jusqu'au paiement intégral de la livraison. Les Prix indiqués dans les Confirmations de commande et Contrats sont basés sur les prix des matières premières et de transport valables aux dates respectives de la Confirmation de commande ou du Contrat. En cas de changement concernant les prix des matières premières et de transport concernés, les parties contractantes s'engagent à renégocier les prix. Si aucun accord raisonnable n'est trouvé, le Vendeur se réserve le droit de résilier le Contrat unilatéralement. Si l'Acheteur annule la

commande, le Vendeur facturera à l'Acheteur le coût intégral des matières premières réservées pour la commande plus tous les coûts additionnels encourus pour la préparation de la commande.

- 12. Facturation et paiement.** Le Vendeur soumettra les factures au département de la comptabilité de l'Acheteur à chaque livraison (partielle) des Produits et l'Acheteur est tenu de payer pareils produits dans un délai de 30 jours suivant la date de facturation, laquelle est indiquée précisément dans la Confirmation de commande ou dans le Contrat. A compter de l'échéance, l'Acheteur sera redevable d'intérêts sur arriérés s'élevant à 4 pour cent au-dessus du taux EURIBOR à six mois (ou d'un taux plus élevé éventuellement applicable ou ordinaire sur le marché national concerné si le présent Contrat est soumis à pareil droit national autre que celui prévu par les présentes conditions). Des intérêts plus élevés pourront être réclamés si le Vendeur a réellement été tenu de payer ou aurait pu gagner pareils intérêts plus élevés. Les factures seront établies en double exemplaire et indiqueront le numéro de bon de commande, l'énumération des Produits concernés, les dates d'expédition, les volumes, les prix et les (grands) totaux. Le Vendeur peut demander à l'Acheteur de fournir une sûreté pour (le montant du) prix d'achat.
- 13. Livraison.** Le délai de livraison démarre à la date de réception par l'Acheteur de la Confirmation de commande du Vendeur. Dans la mesure où le Vendeur n'est pas capable de tenir les dates de livraison pour des raisons autres que la Force Majeure, l'Acheteur est tenu de demander au Vendeur de déclarer si le Vendeur souhaite annuler la commande ou si le Vendeur souhaite effectuer la livraison dans un délai raisonnable. Si le Vendeur ne fournit pas cette déclaration dans un délai raisonnable, l'Acheteur est en droit d'annuler la commande. En aucun cas (autre que les cas du comportement intentionnel de l'Acheteur), l'Acheteur n'a le droit de tenir le Vendeur responsable des préjudices susceptibles d'en résulter. Les livraisons

Constantia Flexibles Holding GmbH  
Mühlhofen 4, A-3200 Weinburg  
T +43 2747 700 0, F +43 2747 8435  
office@constantia-flexibles.com  
www.constantia-flexibles.com

Firmenbuchgericht: Landesgericht A-3100 St. Pölten  
Firmenbuchnummer: FN 253030d  
UID: ATU 61212235

Bank Austria Creditanstalt AG, Wien  
Konto 51280 164 201, BLZ 12000  
IBAN: AT71 1200 0512 8016 4201, BIC: BKAUATWW

# Conditions de Vente et de Livraison



partielles et anticipées du Vendeur sont autorisées. En cas de refus des Produits par l'Acheteur à la livraison, le Vendeur est habilité à décharger et/ou entreposer les Matériaux de manière appropriée aux frais de l'Acheteur. Les retards de livraison liés à des instructions incorrectes ou incomplètes et/ou à des instructions modifiées à une date ultérieure ne peuvent jamais être de la responsabilité du Vendeur et ne peuvent en aucun cas être réputés constituer une défaillance. Les coûts additionnels résultant de pareils cas sont à la charge de l'Acheteur. Si la distribution des Produits est impossible pour des raisons non imputables au Vendeur, tous les risques (y compris, sans limitation, le risque de perte ou de destruction) seront transférés vers l'Acheteur à la réception du rapport mentionnant la volonté du Vendeur de procéder à pareille distribution. Sauf convention écrite contraire, la livraison des Matériaux par le Vendeur aura lieu DDU (lieu de destination mentionné dans l'Offre, la Confirmation de commande et/ou le Contrat) [les INCOTERMS 2000 s'appliquent).

- 14. Prise de livraison des biens.** Il est de l'obligation de l'Acheteur de prendre livraison des Produits dans un délai raisonnable. L'Acheteur ne pourra pas refuser ou rejeter la livraison des Produits pour des défauts mineurs. Si l'Acheteur refuse de prendre livraison des Produits pour des raisons de défauts mineurs ou pour quelque autre raison que ce soit, les Produits sont réputés avoir été dûment livrés.
- 15. Garantie, notification de défauts, responsabilité.** Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, le Vendeur garantit que : a) les Produits sont conformes aux spécifications fournies dans le Contrat au moment de la livraison ; b) les Produits sont conformes à toutes les exigences légales concernées en vigueur en Autriche et dans l'Union Européenne au moment de la livraison ; et que c) des emballages adéquats et réguliers sont utilisés. Sauf convention contraire écrite, le Vendeur ne garantit pas : a) que les Produits sont conformes à toute autre exigence légale en vigueur dans un

quelconque autre pays ; b) la commercialisation ou le caractère approprié des Produits pour un(e) quelconque utilisation, objectif ou exécution spécifique ; c) une résistance extrême à la lumière de la couleur d'impression utilisée sur les Produits ; ou d) un quelconque défaut en relation avec le code GS1 ou tout autre code relié aux Produits par le Vendeur à la demande de l'Acheteur ; le Vendeur octroie un délai de garantie de 6 (six) mois ou, le cas échéant, un délai (plus court) correspondant à la durée de conservation de chaque Produit. Le délai de garantie prend effet à la date de livraison. La responsabilité du Vendeur en matière de recours conformément à la § 933 b ABGB (Code civil autrichien) prend fin 6 mois suivant la date de livraison. Si un défaut dans la qualité ou le Produit est découvert dans le cadre du délai de garantie de 6 (six) mois suivant la date de livraison, le Vendeur choisira librement de réparer ou de remplacer le(s) Produit(s) concerné(s), ou encore de rembourser le prix d'achat de pareil(s) Produit(s) non-conformes à l'Acheteur. L'Acheteur demandera l'approbation préalable du Vendeur pour procéder à toute transformation, sélection ou destruction des biens en raison du Produit défaillant.

La garantie ci-dessus est octroyée par le Vendeur sous réserve des conditions suivantes : a) le Vendeur n'engage pas sa responsabilité en ce qui concerne un quelconque défaut résultant d'une usure normale, d'un dommage intentionnel, d'un cas de négligence, de conditions de travail anormales, du non-suivi des instructions (verbales ou écrites) du Vendeur, d'un abus, d'une modification ou d'une réparation des Produits sans l'approbation du Vendeur, et b) la responsabilité du Vendeur ne sera en aucun cas engagée en vertu de la garantie ci-dessus (ou de toute autre garantie ou condition) si le prix total des Produits (a) n'a pas été payé à la date d'échéance de paiement, et (b) n'a pas été reçu par le Vendeur. Si le Vendeur est autrement libéré de son obligation d'exécuter, l'Acheteur est tenu d'informer le Vendeur dans un délai de 2 semaines suivant la livraison – et dans un quelconque cas de vices cachés 2 semaines suivant la découverte de pareils

Constantia Flexibles Holding GmbH  
Mühlhofen 4, A-3200 Weinburg  
T +43 2747 700 0, F +43 2747 8435  
office@constantia-flexibles.com  
www.constantia-flexibles.com

Firmenbuchgericht: Landesgericht A-3100 St. Pölten  
Firmenbuchnummer: FN 253030d  
UID: ATU 61212235

Bank Austria Creditanstalt AG, Wien  
Konto 51280 164 201, BLZ 12000  
IBAN: AT71 1200 0512 8016 4201, BIC: BKAUATWW

# Conditions de Vente et de Livraison



vices – par écrit et par voie de documentation additionnelle suffisante de toutes réclamations, en particulier de l'existence de vices ou défauts éventuels, mais également du préjudice ; de plus, l'Acheteur est tenu d'accorder au Vendeur ou à une tierce personne autorisée par le Vendeur l'opportunité de procéder à une vérification des produits incriminés et d'établir un rapport écrit. En cas de différend quant à la question de savoir si les Produits sont conformes au Contrat, le Vendeur et l'Acheteur désigneront un expert indépendant mutuellement acceptable afin d'examiner les Matériaux, et les résultats de l'expert seront définitifs et obligatoires pour les deux Parties, sauf en cas d'erreur manifeste et évidente de ces résultats. Les frais d'expertise seront pris en charge par le Vendeur si les Produits s'avèrent non-conformes et par l'Acheteur si les marchandises s'avèrent conformes.

Sauf convention formelle contraire contenue dans le présent Contrat, la responsabilité du Vendeur ne sera engagée que dans le cadre de la loi obligatoire. Le Vendeur n'engage pas sa responsabilité pour les dommages consécutifs, spéciaux et indirects, les manques à gagner ou les pertes spéciales de l'Acheteur ou de tiers. Si le Vendeur était considéré comme responsable par une quelconque tierce partie, l'Acheteur indemniserait le Vendeur dans la mesure où la responsabilité du Vendeur ne serait pas engagée en vertu de la présente clause.

La responsabilité totale du Vendeur dans le cadre du présent Contrat pour quelque raison que ce soit n'excèdera en aucun cas le montant total de la Commande. Les Parties excluent spécifiquement de dénoncer le Contrat pour des motifs de *laesio enormis* (rapport disproportionné entre la valeur du Produit et le Prix / la Rémunération).

- 16. Sûretés sur les biens livrés.** La propriété des biens ne sera pas transférée avant le paiement intégral du prix d'achat complet et de tous les coûts annexes. En cas de transfert vers des tiers d'une marchandise non payée intégralement, le Vendeur conservera la propriété de la marchandise en question jusqu'au paiement intégral des créances. Dans pareil cas, l'Acheteur est tenu d'informer

pareil tiers du fait que le Vendeur a conservé la propriété de la marchandise livrée au tiers et l'Acheteur cède par la présente au Vendeur la créance résultant du transfert de la marchandise subordonnée vers pareille tierce partie. L'Acheteur s'engage à enregistrer dans ses livres la cession de cette créance au Vendeur, dès l'exécution de la cession, mentionnant le montant et la base légale de la créance, le débiteur, le cessionnaire et la date de la cession. L'Acheteur sera également tenu de prouver, sur demande, que l'enregistrement dont il est question ci-dessus dans les livres de l'Acheteur a été effectué correctement dans tous les cas. Si le client de l'Acheteur refuse catégoriquement la cession, l'Acheteur en informera immédiatement le Vendeur. Dans la mesure où l'Acheteur ne peut pas fournir d'autres sûretés suffisantes pour les revendications du Vendeur, le Vendeur pourra alors interdire la revente de la marchandise subordonnée au tiers en question. La réserve de la propriété ne sera en aucun cas affectée si les Matériaux/Produits ont été déjà installés ou traités. En cas d'installation et/ou de traitement fixe, le Vendeur acquerra au minimum la co-propriété du nouvel objet. L'Acheteur sera tenu d'indiquer tous gages ou éventuelles autres saisies et exécutions par les tierces parties sur la marchandise subordonnée ou les réclamations en relation avec sa propriété cédée au Vendeur et l'extension de la réserve de propriété et d'informer le Vendeur rapidement par écrit. Les coûts relatifs à la défense du droit de propriété du Vendeur seront supportés par l'Acheteur. Dans la mesure où le Vendeur fait usage de sa réserve de propriété, le Vendeur a le droit de reprendre les Matériaux / Produits livrés et les coûts de transport correspondants seront à la charge de l'Acheteur. Dans pareil cas, l'Acheteur renoncera à toute défense (judiciaire) liée à un cas de trouble à la possession. L'Acheteur fera tout son possible pour assister le Vendeur ou une tierce partie désignée par le Vendeur dans l'exécution de la réserve de propriété et de la cession.

- 17. Confidentialité et publicité.** Aucune des deux Parties n'est autorisée à utiliser le nom

Constantia Flexibles Holding GmbH  
Mühlhofen 4, A-3200 Weinburg  
T +43 2747 700 0, F +43 2747 8435  
office@constantia-flexibles.com  
www.constantia-flexibles.com

Firmenbuchgericht: Landesgericht A-3100 St. Pölten  
Firmenbuchnummer: FN 253030d  
UID: ATU 61212235

Bank Austria Creditanstalt AG, Wien  
Konto 51280 164 201, BLZ 12000  
IBAN: AT71 1200 0512 8016 4201, BIC: BKAUATWW

# Conditions de Vente et de Livraison



de l'autre Partie dans le cadre de publicités, ni à divulguer autrement l'existence ou la portée du Contrat auprès de tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Les obligations contenues dans la présente clause continueront à s'appliquer après l'expiration ou la résiliation du Contrat.

**18. Fusion, modification et renoncement.** Le Contrat constitue l'entière de l'Accord entre les Parties ; il n'existe aucune garantie, déclaration ou condition de quelque sorte ou de quelque nature que ce soit entre les Parties autre que celles contenues aux présentes. Le Contrat – y compris la présente clause – ne peut pas être modifié, changé, abandonné, remplacé ou annulé verbalement, sauf sur accord écrit et signé par la Partie concernée par la mise en œuvre du changement, de la modification, du renoncement, du remplacement ou de l'annulation. Aucun renoncement par une quelconque Partie, formel ou implicite, à une quelconque disposition du Contrat ou aucune violation d'une disposition par l'une des Parties ne constituera un renoncement permanent à pareille disposition ni un renoncement à toute autre disposition du Contrat, et aucun renoncement par une quelconque Partie n'empêchera pareille Partie d'exécuter l'ensemble des dispositions du Contrat, ou d'agir sur la base de toute violation ultérieure de l'autre Partie, dans le cadre de toutes dispositions du présent Contrat. La nullité ou le caractère non-exécutoire d'une quelconque disposition du présent Contrat sur la base de la décision d'un tribunal ou d'un organe administratif compétent n'affectera pas la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions du Contrat et toutes les dispositions non affectées par pareille nullité ou caractère non-exécutoire demeureront pleinement en vigueur. Les Parties déclarent qu'elles tenteront de remplacer toute disposition caduque ou non-exécutoire par une disposition valable ou exécutoire qui se rapproche le plus possible des objectifs économiques, juridiques et commerciaux de la disposition caduque ou non-exécutoire.

**19. Successeurs et cessionnaires.** Le Contrat sera obligatoire pour les successeurs intéressés de chaque Partie ainsi que les cessionnaires autorisés. Toute cession de droits ou transfert d'obligations d'une Partie vers une tierce partie requiert l'accord écrit préalable de l'autre Partie (lequel accord ne sera cependant pas retenu de manière déraisonnable). Nonobstant ce qui précède, l'accord de l'autre Partie ne sera pas requis si une Partie souhaite céder ses droits ou transférer les obligations lui incombant en vertu du présent Contrat vers une société affiliée ou vers une tierce partie qui acquiert tous les actifs (ou une partie substantielle des actifs) de la Partie concernée ou le bloc de contrôle sur les parts de la Partie concernée. Pareille cession ou transfert sera valide sur notification écrite (y compris par FAX ou e-mail) à l'autre Partie.

**20. Résiliation.** Les Parties ne sont habilitées à résilier le présent Contrat que pour les raisons importantes suivantes par notification écrite mentionnant pareilles raisons importantes :

- Le Vendeur peut résilier le Contrat si l'Acheteur est en défaut de paiement de plus de 30 jours [c'est-à-dire 60 jours suivant la date de facturation] sans obligation pour le Vendeur d'effectuer préalablement un rappel de paiement.
- Après l'expiration d'une période de grâce de 2 mois à compter de la notification écrite si l'une des Parties est en violation du Contrat, l'autre Partie pourra résilier le Contrat si la violation n'a pas été réparée dans ce délai.
- En cas d'insolvabilité de l'une des deux Parties ou en cas de suspension d'activités d'une Partie (sauf dans un cas de Force Majeure), l'autre Partie pourra résilier le Contrat.
- En cas de déclaration ou d'exécution d'une mise en faillite, d'une restructuration, d'une liquidation ou d'une procédure de désignation d'un administrateur judiciaire par ou contre une Partie, l'autre Partie peut résilier le Contrat sauf si le droit de la faillite obligatoire concerné interdit spécifiquement cette forme de résiliation.

Constantia Flexibles Holding GmbH  
Mühlhofen 4, A-3200 Weinburg  
T +43 2747 700 0, F +43 2747 8435  
office@constantia-flexibles.com  
www.constantia-flexibles.com

Firmenbuchgericht: Landesgericht A-3100 St. Pölten  
Firmenbuchnummer: FN 253030d  
UID: ATU 61212235

Bank Austria Creditanstalt AG, Wien  
Konto 51280 164 201, BLZ 12000  
IBAN: AT71 1200 0512 8016 4201, BIC: BKAUATWW

# Conditions de Vente et de Livraison



Sur réception d'une notification de résiliation, le Vendeur interrompra la production des Produits et soumettra à l'Acheteur un rapport écrit de l'état de tous les Produits. L'Acheteur indiquera quels Produits seront livrés et/ou quels Produits seront détruits aux frais de l'Acheteur. En cas de résiliation de commande, il n'y aura pas de facturation pour les Produits qui n'ont pas encore été fabriqués par le Vendeur. L'Acheteur sera responsable pour le paiement des Produits autorisés qui ont déjà été fabriqués par le Vendeur, y compris le travail en cours ou les composants spécifiques aux Produits, mais pas encore facturés. Les matériaux autorisés sont ceux pour lesquels le Vendeur a reçu un bon de commande et ceux qui sont basés sur une prévision d'appel de livraison dans les 2 mois suivant la date de réception de la notification de résiliation.

Chaque Partie est habilitée à suspendre le Contrat sur notification à l'autre Partie si le Vendeur est dans l'incapacité de fournir la quantité demandée de Produits conformes suite à un cas de Force Majeure. Lorsque le Vendeur est de nouveau en mesure de fournir les quantités requises de Produits, le Vendeur en informe l'Acheteur et les Parties trouveront alors un accord mutuel sur la date de reprise de la fourniture et de l'achat des Matériaux. Cependant, si la suspension devait se poursuivre pendant 3 mois et le Vendeur être incapable durant cette période de fournir des quantités de Produits suffisantes, l'Acheteur a la possibilité de résilier le Contrat en relation avec les Produits pouvant être affectés par pareil événement de Force Majeure.

- 21. Droit applicable et compétence juridictionnelle.** Le Contrat est régi par le droit matériel autrichien, à l'exclusion de ses règles de conflit et à l'exclusion de la Convention des Nations Unies relative aux Contrats de Vente Internationale de Produits. Le Vendeur et l'Acheteur conviennent que toutes les actions en justice ou procédures résultant du Contrat et/ou les relations des Parties en résultant seront interprétées et jugées exclusivement par les tribunaux compétents situés dans le Premier District de Vienne, Autriche.

Nonobstant ce qui précède, le Vendeur pourra également entamer une procédure (judiciaire) à l'encontre de l'Acheteur dans un quelconque tribunal d'un quelconque pays, état ou territoire dans lequel l'Acheteur réside ou dans lequel les Produits sont livrés, vendus ou situés, et pour tous les cas de ce type, l'Acheteur accepte d'emblée la compétence juridictionnelle de pareil tribunal et renonce à toute contestation à cet égard.

- 22. Arbitrage.** En ce qui concerne les Contrats pour lesquels le Vendeur et l'Acheteur ne sont pas originaires des états membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, les dispositions suivantes s'appliquent : Tous les différends résultant du Contrat ou en relation avec sa validité ou sa nullité seront définitivement réglés – sauf convention écrite contraire – dans le cadre des Règles d'Arbitrage et de Conciliation du Centre Arbitral International de la Chambre Economique Fédérale Autrichienne de Vienne en Autriche (Règles de Vienne) par un ou plusieurs arbitres désignés conformément à ces règles.

Constantia Flexibles Holding GmbH  
Mühlhofen 4, A-3200 Weinburg  
T +43 2747 700 0, F +43 2747 8435  
office@constantia-flexibles.com  
www.constantia-flexibles.com

Firmenbuchgericht: Landesgericht A-3100 St. Pölten  
Firmenbuchnummer: FN 253030d  
UID: ATU 61212235

Bank Austria Creditanstalt AG, Wien  
Konto 51280 164 201, BLZ 12000  
IBAN: AT71 1200 0512 8016 4201, BIC: BKAUATWW